

211C1545

FR0004063097-OP028-A05

18 août 2011

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

MEETIC

(Euronext Paris)

- 1 - Le 18 août 2011, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société de droit anglais Match.com Europe Limited¹, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat de Match.com Europe Limited visant les actions MEETIC sera réouverte du **19 août au 1^{er} septembre 2011 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé² qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions MEETIC :

- Match.com Europe Limited détient 11 735 405 actions MEETIC représentant autant de droits de vote, soit 51,05% du capital et au moins 40,18% des droits de vote de cette société³ ;
- la société IAC/InterActiveCorp détient, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Match.com Pegasus Limited⁴ et Match.com Europe Limited qu'elle contrôle, 17 829 739 actions MEETIC représentant 21 529 993 droits de vote, soit 77,55% du capital et au moins 73,71% des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Match.com Pegasus Limited	6 094 334	26,51	9 794 588	33,53
Match.com Europe Limited	11 735 405	51,05	11 735 405	40,18
Total IAC/InterActiveCorp	17 829 739	77,55	21 529 993	73,71

Match.com Europe Limited s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **15 €**, la totalité des 5 160 109 actions MEETIC non détenues directement et indirectement par la société IAC/InterActiveCorp⁵, représentant 22,45% du capital et au plus 26,29% des droits de vote de cette société.

- 2 - Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions réglementaires relatives aux interventions sur les titres concernés par l'offre publique (articles 231-38 à 231-43 et 232-16 du règlement général) et aux déclarations d'intervention sur ceux-ci (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

¹ Société contrôlée au plus haut niveau par la société IAC/InterActiveCorp.

² Cf. D&I 211C1541 du 18 août 2011.

³ Sur la base d'un capital composé de 22 989 848 actions représentant au plus 29 210 315 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Filiale indirecte de Match.com International, Inc., contrôlée au plus haut niveau par la société IAC/InterActiveCorp.

⁵ En ce compris (i) 302 222 actions gratuites acquises mais en période de conservation et qui ne peuvent être apportées à l'offre, en application de l'article L. 255-197-1 du code de commerce (sauf en cas de décès ou d'invalidité des bénéficiaires) et (ii) 90 720 actions autodétenues par la société MEETIC (qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre).